



Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE
Canton des MUREAUX

MAIRIE D'HARDRICOURT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2020

Elus	Présent	Absent	Pouvoir à
Yann SCOTTE, Maire	X		
Fabrice POURCHE, 1er adjoint	X		
Frédérique PIAT, 2ème adjointe	X		
Nicolas DOFFE 3ème adjoint	X		
Meriem HADJ 4ème adjoint		X	Michel CRONIER
Michel CRONIER 5ème adjoint	X		
Sophie CIPOLLINA	X		
Carline BILHEUDE	X		
Alain GUILLON	X		
Sabrina LESAGE		X	Sophie CIPOLLINA
Alexandre LOUIS	X		
Stéphanie CHOCRAUX		X	Alexandre LOUIS
Avenor MAHTOUT		X	
Abdelaali LASSIANE	X		
Isabelle PANNIER		X	Yann SCOTTE
Thierno KANE	X		
Danielle GENONI	X		
Nathalie BOCHER-WILLERVAL	X		
Jacques DA SILVA		X	Fabrice POURCHÉ

SECRÉTAIRE : Frédérique PIAT est élue secrétaire.

0 - COMMUNICATION DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Sylvia AMRAM a été contraint de démissionner de son poste de conseiller municipal pour des raisons familiales.

Monsieur le Maire accueille M. Jacques DA SILVA, son remplaçant, au sein du Conseil Municipal

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

Après lecture, le compte-rendu est adopté à l'unanimité,

II - DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN AUX COMMERÇANTS ET ARTISANS FACE AUX CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DE LA CRISE DU COVID-19

1) création

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Hardricourt du 29 janvier 2015 approuvant l'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale d'aide aux communes –IngénierY',

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement du centre-villes, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la création d'un Dispositif d'aide exceptionnelle de soutien aux commerçants et artisans face aux conséquences économiques de la crise du Covid-19 et le règlement annexé à la présente.

2) Financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Hardricourt du 29 janvier 2015 approuvant l'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale d'aide aux communes –IngénierY',

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 approuvant la création d'un dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien du bloc communal afin d'accompagner les commerces de proximité et d'artisanat,

Vu la délibération n° 2020-27/08-27 du 27 août 2020 du conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce,

à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune rurale d'Hardricourt et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centre-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce la Commune d'Hardricourt, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune d'Hardricourt,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune d'Hardricourt et son règlement afférent,

Considérant le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'attribution d'un financement à hauteur de 23.816,17 € au titre du dispositif de soutien aux commerces d'Hardricourt lors de la crise du Covid-19 à l'ensemble des commerçants, bars/restaurants, hôtels et artisans bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,

Sollicite le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 23.816,17 €.

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 67 du budget communal. Adopté à l'unanimité

Sur proposition d'Abdelaali LASSIANE, création d'une commission pour attribution d'aides supplémentaires communales aux commerçants hardricourtois.

Les membres de cette commission sont Abdelaali LASSIANE, Alexandre LOUIS, Danielle GENONI, Nathalie BOCHER-WILLERVAL, Fabrice POURCHÉ, Alain GUILLON.

Fabrice POURCHÉ va étudier et proposer un budget pour le prochain CM.

III - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Considérant l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précisant la durée du mandat des membres de la commission communale des Impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Considérant que la population de la commune d'Hardricourt est supérieure à 2000 habitants

Considérant que Monsieur le Maire assure la présidence de cette commission.

Considérant que les huit commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux à partir d'une liste de contribuable en nombre double

Il convient de présenter une liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
VINDRE Martine	BACZEK Richard
BATAILLER Chantal	SANCHEZ Parfait
GUILBAUD Jean	MEROTTO Martial

MOREAU Alain	DECIBIEUX Jean-Luc
CHAUVEAU Jacky	DENEUX Jacky
LEMELE Hervé	FEREY Rémi
BOISSELIER Freddy	LEPESANT Edith
SCHWEBLIN Patrick	ANDRIEU Michèle
CIPOLLINA Sophie	BAZIN Patricia
JOULIN Claude	HERAULT Lydia
TRANCHANT Bruno	ARRANZ Michèle
POTTIER Patrick	CLERMONTÉ Laurence
CARMERLINCK Monique	CHAUVINEAU Estelle
BEDIN Jean	PAUL Emmanuel
MONTERO MENDES Angélique	SERET Yamina
DANET Jean-Pierre	LANGLOIS Pierrette

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ADOpte** la liste proposée par Monsieur le Maire.

IV - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL A LA COMMISSION DES LISTES ELECTORALES

Considérant que Les conseillers municipaux sont tous issus de la même liste candidate. La commission de contrôle des listes électorales est composée de trois personnes **d'un délégué de l'administration** désigné par le préfet, **d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire et un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau** parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Toutefois, Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation (quelle que soit sa délégation) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission

Monsieur Alain GUILLON (titulaire) et Madame Sophie CIPOLLINA (suppléante) sont prêts à participer aux travaux de la commission. Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à cette candidature.

V - ATTRIBUTION DU MARCHE : PRESTATION D'ORGANISATION, DE COORDINATION ET DE GESTION DE L'ALSH, L'APS, DU TEMPS MERIDIEN ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres a attribué le MAPA concernant la prestation d'organisation, de coordination et de gestion de l'ALSH, l'APS, du temps méridien et du restaurant scolaire à l'association UFCV du 1er septembre 2020 au 31 août 2022 au vu du bordereau de prix unitaire ci-dessous.

Ensemble des tarifs en annexe.

M CRONIER informe que les principales modifications sont :

- Intégration de produits issus du circuit court
- Différentiation des tarifs entre hardricourtois et extérieur
- Sous-traitance à la société Equilibre domiciliée à Aubergenville

VIII – DIVERS

Monsieur le Maire informe que la date du prochain conseil municipal est fixée

Au jeudi 24 septembre à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé

Séance levée le 27 août 2020 à 22h45

Y. SCOTTE		A. LOUIS	
F. POURCHÉ		S. CHOCRAUX donne pouvoir à A. LOUIS	
F. PIAT		A. MAHTOUT	
N. DOFFE		A. LASSIANE	
M. HADJ donne pouvoir à M. CRONIER		I. PANNIER donne pouvoir à Y. SCOTTE	
M. CRONIER		T. KANE	
S. CIPOLLINA		D. GENONI	
C. BILHEUDE		N. BOCHER-WILLERVAL	
A. GUILLON		J. DA SILVA donne pouvoir à F. POURCHÉ	
S. LESAGE donne pouvoir à S. CIPOLLINA			

ANNEXE 1

Règlement relatif au dispositif d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat

PREAMBULE

Les mesures de confinement décidées par les autorités françaises dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19 ont et vont avoir des **conséquences majeures sur l'économie nationale et hardricourtoise.**

L'Etat a mis en place des **dispositifs structurants de soutien aux acteurs économiques** par la voie de la fiscalité, de l'aide aux entreprises, de chômage partiel et de trésorerie. Si ces dispositifs ont une large portée macro-économique, il n'en reste pas moins qu'ils ne permettent pas de venir spécifiquement en appui du tissu économique de notre commune qui était avant la crise déjà fragilisés:

Il est ainsi proposé la création d'un dispositif communal d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières. Lesquelles, avec la charge salariale, constituent la plus grande partie de leurs charges fixes.

Les aides sont régies selon les conditions fixées aux articles suivants :

ARTICLE 1 : CRITERES D'ELIGIBILITE AU DISPOSITIF COMMUNAL D'AIDE D'URGENCE

Les demandes de subventions seront éligibles au cas par cas et devront répondre aux critères partagés avec le bloc communal suivants :

1. Communes et EPCI éligibles (cf. carte annexe 1)

Sont éligibles les financements accordés par les communes et EPCI qui soutiennent les commerces et artisans qui exercent leurs activités au sein des secteurs suivants :

Nature de l'activité des établissements soutenus par les communes ou les EPCI

Sont éligibles à l'aide exceptionnelle, les établissements répondant aux critères cumulatifs suivants

- Inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers,
- Appartenance aux catégories M, N et O mentionnées à l'article GN1 de l'arrêté du 25 juin 1980 (hors commerces alimentaires) visé par l'interdiction d'accueillir du public par l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Effectif inférieur à 20 salariés,

- Capital social détenu à plus de 50 % par une personne physique.

Les établissements susvisés ont fait l'objet d'une interdiction d'accueillir du public durant la période de confinement du 12 mars au 10 mai 2020 et qui :

- Soit ont été autorisés à accueillir du public partiellement, y compris de façon aménagée pour des raisons sanitaires ;
- Soit n'ont pas été autorisés à accueillir du public à compter du 11 mai.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FINANCEMENT

au titre du dispositif communal d'aide d'urgence qui sera calculé pour chaque commerçant ou artisan financé dans la limite des plafonds suivants :

- **Plafond 1** : une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnels dus au titre de la période qui s'étend du 1^{er} mars au 31 mai 2020 dans la limite d'un total de 5 000 €.
- **Plafond 2** : une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnel dus au titre de la période qui s'étend du 1^{er} mars au 30 juin 2020 dans la limite de 7 000 € exclusivement pour les hôtels, les restaurants et les bars de moins de 20 salariés.

Les aides déjà perçues dans le cadre des volets 1 et 2 du fonds national de solidarité viendront en déduction des montants des aides versées dans le cadre du dispositif départemental d'aide d'urgence (une attestation sur l'honneur des aides perçues sera systématiquement demandée).

ARTICLE 3 : DELAI DE DEPOT DES DEMANDES DE FINANCEMENT ET MODALITES D'INSTRUCTION

La date limite de dépôt des dossiers de demande de financement est fixée au 31 août 2020.

Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante :

Dgs.hardricourt@gmail.com

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE

Pour bénéficier du dispositif d'aide d'urgence, les commerçants devront transmettre par voie dématérialisée aux services de la commune les documents suivants :

- x Attestation de domiciliation de l'établissement
- x Extrait Kbis ;
- x Résultat de recherche en matière de procédure collective ;
- x Historique des inscriptions modificatives au RCS ;

- x Derniers comptes annuels déposés, dans la limite des deux derniers exercices pour les établissements de plus d'un an d'existence ;
- x Attestation sur l'honneur d'autres aides perçues, datée et signée
- x les quittances de loyers ou avis d'échéance d'emprunt immobilier dus au titre des mois de mars à juin 2020.

- **Un RIB** (pièce à fournir pour le versement de la subvention).

La commune se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative nécessaire à l'instruction de la demande de refinancement.

LISTE BENEFICIAIRES COMMUNE DE :

Hardicourt

Nom de l'entreprise	Type d'activité	Code NAF	Aides perçues au titre des volets 1 et 2 du fonds national de solidarité	Loyer hors charges ou échéance immobilière	Nombre de mois (3 ou 4)	Montant de la subvention au titre du dispositif d'urgence
6 Theme Pub	Commerce de gros	4649Z	0	730	3	2190
Atouts Immo	Activités des sièges sociaux	7010Z	0	700	3	2100.00
Clinifine	Soins de beauté	9602B	3000	680	3	0.00
Carrosserie Le Poder	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	4520A	0	1900	3	5700
SARL CTS	Réparation de chaussures et d'articles en cuir	9523Z	3000	829.74	3	0.00
Café de la Gare	Restauration Traditionnelle	5610A	5000	805	4	0.00
Les Dunes d'Or	Restauration Traditionnelle	5610A	4500	3500	4	7000.00
Les Frangines	Coiffure	9602A	3000	850	3	0.00
Luan Institut	Soins de beauté	9602B	3000	2058.22	3	3174.67
MAJ	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en n°4774Z	4774Z	5000	1063.23	3	0.00
Net Services	Blanchisserie-teinturerie de détail	9601B	3000	3246.68	1	246.68
JDM Autospeedy	Commerce de gros d'équipements automobiles	4531Z	3000	2134.94	3	3404.82
Studio Coiffure Gérard	Coiffure	9602A	3000	944.91	3	0.00
	TOTAL					23816.17